

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	25

OBJET :

VIII - MISE EN PLACE DU
DROIT DE PREEMPTION
URBAIN (DPU) SUR LES
FONDS ARTISANAUX, LES
FONDS DE COMMERCE,
LES BAUX COMMERCIAUX

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt trois

Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID) ; M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE) ; M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme JOUBERT excusée ; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ) ; M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER) ; Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

VIII - MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux.

Cette mise en place est soumise à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de Proximité (PSCAP), lequel périmètre correspond à un linéaire d'ores et déjà inscrit dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 21 décembre 2022.

Le PSCAP sera définitivement adopté après avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe approuvant le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre. Les chambres consulaires ont été associées à l'élaboration de l'ORT ainsi qu'à l'étude « shop'in » qui a permis de réaliser le rapport d'analyse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville, annexé à la présente délibération,

Vu le plan de périmètre de sauvegarde annexé à la présente délibération,

.../...

- Considérant que le centre-ville d'Ecommoy fait face à des difficultés croissantes en matière de vacance et de diversité commerciale,
- Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être pérennisée et diversifiée,
- Considérant la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,
- Considérant que dans ce cadre, la Ville d'Ecommoy souhaite mettre en place une politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales en se dotant d'un nouvel outil opérationnel fondé sur le droit de préemption commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour, 3 voix contre (Mme TESSIER, Mme TAILLECOURT-RAGOT et M. HALILOU) et 1 abstention (M. RAGOT) :

- D'approuver le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat ainsi que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément aux documents annexés à la présente délibération,
- D'instaurer, au profit de la commune d'Ecommoy, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux,
- D'autoriser le Maire ou l'élu.e délégué.e, à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la Commune d'Ecommoy,

Monsieur le Maire précise que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges,

La délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département, et sera annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT



Le Maire,
Sébastien GOUHIER

